

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°4 du 18 janvier 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

DÉCISION N° 505947/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPSI
portant abrogation de texte.

Du 3 décembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

DÉCISION N° 505947/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPSI portant abrogation de texte.

Du 3 décembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 6 5 1 S

Texte abrogé :

Convention génie n° 3279/DCG/T/EJTA et n° 6420/DEN/STEN/S du 7 mai 1985 (BOC, 1989, p. 3328 ; BOEM 508.1.1.3).

Référence de publication : BOC N°4 du 18 janvier 2013, texte 1.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2012 modifié, portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;

Vu la note n° 219578/SMQ/SDSE/SJ du 7 septembre 2012 ⁽¹⁾ autorisant le service d'infrastructure de la défense à abroger des textes signés de la direction générale de l'armement,

Décide :

Art. 1er. La convention génie n° 3279/DCG/T/EJTA et n° 6420/DEN/STEN/S du 7 mai 1985 relative aux infrastructures technique et opérationnelle est abrogée.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

René STEPHAN.

(1) n.i. BO.

